

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE

ANNEXE SANITAIRE

Pièce 6.9

URBADOC

Tony PERRONE

9, Avenue Maurice Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

ETEN Environnement

Caroline LESPAGNOL

49, rue Camille Claudel
40 990 SAINT-PAUL LES DAX
Tél : 05 58 74 84 10
environnement@eten-aquitaine.com

RURAL Concept

Stéphane DELBOS

430, avenue Jean Jaurès
46 004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 39 25
stephane.delbos@adasea.net

ATELIER Georges

Yvan OKOTNIKOFF

42, rue d'Avron
75 020 PARIS
Tél : 09 82 20 40 40
contact@ateliergeorges.f

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

17 octobre 2016

DEBAT SUR LE PADD

01 avril 2019

ARRET DU PROJET

05 août 2019

ENQUETE PUBLIQUE

du 02 décembre 2019
au 02 janvier 2020

APPROBATION

21 juillet 2020

Orgnac sur Vézère

Descriptif général :

Nombre d'habitants	312
Nombre d'abonnés	258
Mode de gestion	Régie communale
Nombre d'UDI	2
Achat d'eau	Non
Vente d'eau	Oui : Vigéois
Interconnexion	Vigéois
Linéaire de réseau	32.40 km (hors branchements)
Volume distribués	40 405 m ³
Volumes facturés	26 647 m ³
Rendement primaire	65.9 %

Ouvrages :

Ressources	<ul style="list-style-type: none">4 captages :<ul style="list-style-type: none">- Captage de Chaises Basses 1 (Puymorel 1)- Captage de Chaises Basses 2 (Puymorel 2)	<p>Débits de Chaises Basses 1 (relevés de 1988 à 2011) : mini : 1.51 m³/h Moy : 4.00 m³/h</p> <p>Mise en service en 1974</p> <p>Ce captage est très superficiel, a une profondeur comprise entre 1.2 et 2 m, dans un sous-sol constitué de gneiss</p> <p>Débits de Chaises Basses 2 (relevés de 1988 à 2011) : mini : 1.33 m³/h Moy : 5.56 m³/h</p> <p>Mise en service en 1974</p>
------------	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Captage de Chaises Basses 3 - Captage de Comborn 	<p>Ce captage a été réalisé par tranchée de 4 à 5 m de profondeur, protégé des eaux de surface par une protection étanche</p> <p>Captage réalisé par tranchée de 4 à 5 m de profondeur, protégé des eaux de surface Débits de Chaises Basses 3 (relevés de 1988 à 2011) : mini : 0.90 m³/h Moy : 2.27 m³/h</p> <p>Débits de Comborn (relevés de 1988 à 2011) : mini : 1.44 m³/h Moy : 2.27 m³/h</p>
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> • 1 réservoir sur tour de 250 m3 • 2 réservoirs semi-enterrés : <ul style="list-style-type: none"> -bâche d'eau traitée de Comborn (25 m3) -bâche de reprise des Chaises Basses (50 m3) 	Château d'eau réhabilité dernièrement
Refoulement	Une station de reprise de Chaises Basses	Station réhabilité dernièrement
Traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Station de neutralisation de Comborn (filtre à neutralite) + Désinfection UV • Désinfection UV en sortie du réservoir du bourg 	Station de Comborn réhabilité dernièrement
Dispositif de comptage	<p>10 compteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 compteurs de distribution : <ul style="list-style-type: none"> - 1 compteur station Comborn - 1 compteur sortie de station de Chaises Basses - 1 compteur après désinfection - 1 compteur départ Chaises Hautes 	Pas de télégestion des compteurs : relevés manuel une fois par semaine

	<ul style="list-style-type: none">• 1 compteur de vente à Vigeois• 4 compteurs de sectorisation	
--	--	--

Problématiques observées

- Eau agressive sur le réseau du bourg
- Encore 4 propriétaires exploitants dans le périmètre des captages qui n'ont pas signés de conventions. Le dossier est en cours avec l'ARS.

Documents recueillis :

Documents	Année	Prestataires	Données retrouvées dans le document	Commentaires - Analyses
Analyses de qualité	2010-2019	ARS	UDI du bourg : <ul style="list-style-type: none"> • 53 analyses D1,D2, P1 et P2 UDI de Comborn : <ul style="list-style-type: none"> • 28 analyses D1,D2, P1 et P2 	UDI du bourg : <ul style="list-style-type: none"> • Références de qualités des eaux non satisfaisantes pour la conductivité pour toutes les analyses depuis 10 ans • Références de qualités des eaux non satisfaisantes pour le PH pour 90% des analyses depuis 10 ans • Présence d'atrazine déséthyl en sur les analyses D2 (2017 et 2012) • Présence d'ESA métolachlore (3 fois en 2019 dont 2 analyses avec une concentration supérieure à la limite de qualité UDI de Comborn : <ul style="list-style-type: none"> • Eau légèrement agressive • Présence d'ESA métolachlore inférieure au seuil de qualité en 2018
Etude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable	Phase 1 : Mai 2012 Phase 2 : Janvier 2013 Phase 3 : Juin 2013	G2C Environnement	Etat des lieux, Campagne de mesures, Bilan Besoins/Ressources Campagnes de mesures Modélisation hydraulique Propositions de travaux Impact sur le prix de l'eau	Travaux retenus : Réhabilitation de la cuve du réservoir, téléalarme Chaises Basses, Mise en place d'une troisième pompe de secours à Chaises Basses, mise en place de 3 chloration intermédiaires, mise en place de 9 purges automatiques Neutralisation du secteur principal Renouvellement des canalisations Programme de renouvellement des canalisations prenant que très peu de critères en compte

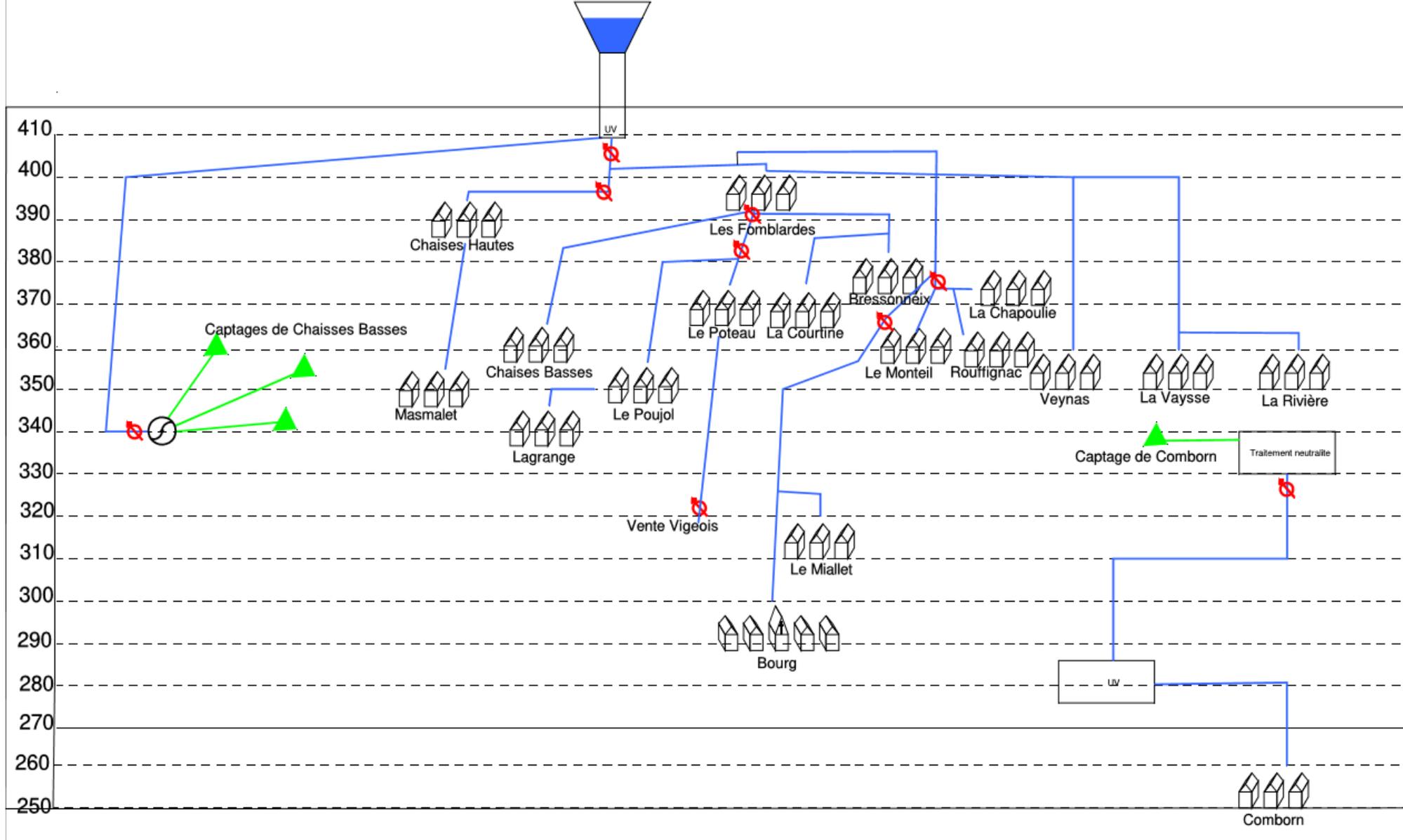
Rapport hydrogéologique des captages de Chaise Basse 1, Chaise Basse 2, Chaise Basse 3 et Comborn	2002	Philippe MALAURENT	<ul style="list-style-type: none"> • Précise que la mise en place d'un traitement correctif est nécessaire et obligatoire pour tous les captages • Environnement agricole très défavorable pour les captages de Chaises Basse 1 et 2 • Un seul périmètre de protection rapprochée pour les captages Chaises Basses 1 et 2 • Pas de périmètre de protection éloignée pour les 4 captages car les P.P.R. recouvre déjà en grande partie le bassin versant topographique • Pas d'environnement défavorable pour le captage de Comborn 	Périmètres de protection en place et entretenu
Arrêté préfectoral Chaises Basses 1 et 2	2007		Travaux demandés : <ul style="list-style-type: none"> • Extension du périmètre de protection immédiate • Remplacement des clôtures et pose de portails • Drainage des zones humides • Travaux d'abattage et de défrichage • Déplacement d'un abreuvoir • Comblement d'un fossé et canalisation d'un trop-plein • Reprise de l'étanchéité du regard n°1 • Pose de crépines • Recherche et aménagement de l'exutoire du trop-plein • Aménagement des accès 	Respect des règles applicables au périmètre de protection immédiate
Arrêté préfectoral Chaises Basses 3	2006		Travaux demandés : <ul style="list-style-type: none"> • Réfection de la clôture du périmètre de protection immédiate • Drainage d'une zone humide • Création d'un fossé • Reprise de l'étanchéité du regard • Pose d'une crépine • Recherche et aménagement de l'exutoire du trop-plein • Aménagement des accès 	Respect des règles applicables au périmètre de protection immédiate
Arrêté préfectoral de Comborn	2006		Travaux demandés : <ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement du périmètre de protection immédiate • Réfection des clôtures • Reprise de l'étanchéité du regard • Recherche et aménagement de l'exutoire du trop-plein • Pose d'une crépine • Aménagement des accès 	Respect des règles applicables au périmètre de protection immédiate
Modélisation hydraulique	2013	G2C		
RPQS			La commune n'édite pas de RPQS	
SISPEA			La commune ne transmet pas les données	

Quantitatif des éléments à géolocaliser:

Éléments	Quantitatif	Nb de points à géolocaliser
Ouvrages	4 ressources 3 réservoirs 1 station de reprise 2 surpresseurs 10 compteurs	20
Vidanges	29	29
Ventouses	10	10
Vannes de sectorisation	39	39
Branchements	258 vannes de branchement 258 regards de compteur	516
PEI	2	2
	Total	616

Il est à noter des incertitudes dans le nombre d'équipements hydrauliques (vidanges, ventouses, vanne de sectorisation).

ORGNAC SUR VEZERE



L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : ORGNAC SUR VEZERE BOURG

Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE ORGNAC SUR VEZERE

Exploitant du réseau : MAIRIE DE ORGNAC SUR VEZERE

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : RESERVOIR DU BOURG D' ORGNAC

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Pour éviter tout risque de contamination du réseau public, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations de l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eaux pluviales et celles de l'eau potable distribuée.

Ne consommez jamais l'eau d'un puits sans vous être assuré au préalable de sa qualité.

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Le goût et la qualité de l'eau peuvent se dégrader lorsque l'eau stagne dans les canalisations, notamment par corrosion de celles-ci en se chargeant en métaux tels que le fer, le cuivre ou le plomb.

Aussi ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations (par exemple toute une nuit), employez-la pour des usages tels que : vaisselle, douche, WC...

Vous pourrez utiliser ensuite pour des usages alimentaires l'eau qui n'a pas stagné, et si vous le souhaitez, vous pouvez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

Ces mesures s'imposent particulièrement si votre branchement ou vos canalisations intérieures sont en plomb et si votre eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations (voir résultat de dureté ci-contre). Dans ce cas et dans l'attente du remplacement de ces canalisations en plomb, il est vivement conseillé, pour les femmes enceintes et les enfants de ne pas consommer cette eau (utiliser des eaux embouteillées).

Pour tous renseignements

Votre distributeur d'eau

MAIRIE DE ORGNAC SUR VEZERE

Tel. 05.55.98.94.01

... Quelle qualité en 2019 :

Qualité bactériologique

Recherches d'indicateurs bactériologiques témoins d'un risque pour la santé des consommateurs	Recherches d'indicateurs bactériologiques témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 4	Nombre de mesures : 4
Pourcentage de conformité : 100 %	Pourcentage de conformité : 100 %

Qualité chimique

Conductivité <i>(Minimum autorisé 200 µS/cm)</i>	pH <i>Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6.5 et maximum pH 9.0)</i>
Nombre de mesures : 4	Nombre de mesures : 4
Valeur maximale atteinte : 99,6 µS/cm	Valeur minimale atteinte : 5,5
Pourcentage de conformité : 0 %	% de conformité : 0 %
Nitrates <i>(maximum autorisé 50 mg/l)</i>	Dureté <i>(Une eau dure est une eau calcaire)</i>
Nombre de mesures : 1	Nombre de mesures : 1
Valeur maximale atteinte : 12 mg/l	Valeur moyenne : 1,8 °F
Pourcentage de conformité : 100 %	
Pesticides <i>(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0.1µg/l)</i>	
Nombre de prélèvements : 3	Nombre de mesures : 3
Valeur maximale atteinte : 0,180 µg/l	Nombre de non-conformités : 2

Conclusion sanitaire

Eau de qualité bactériologique satisfaisante.

Eau agressive favorisant la corrosion des canalisations et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre voire plomb)

La valeur réglementaire est dépassée pour la molécule ESA métolachlore mais cela n'atteint pas le seuil pouvant impacter la santé défini par l'ANSES. Un suivi sanitaire est mis en place. Les autres paramètres physico-chimiques mesurés sont conformes.

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Date de réalisation : 11 février 2020

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **COMBORN**

Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE ORGNAC SUR VEZERE

Exploitant du réseau : MAIRIE DE ORGNAC SUR VEZERE

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production **RESERVOIR DE COMBORN**

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Pour éviter tout risque de contamination du réseau public, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations de l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eaux pluviales et celles de l'eau potable distribuée.

Ne consommez jamais l'eau d'un puits sans vous être assuré au préalable de sa qualité.

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Le goût et la qualité de l'eau peuvent se dégrader lorsque l'eau stagne dans les canalisations, notamment par corrosion de celles-ci en se chargeant en métaux tels que le fer, le cuivre ou le plomb.

Aussi ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations (par exemple toute une nuit), employez-la pour des usages tels que : vaisselle, douche, WC...

Vous pourrez utiliser ensuite pour des usages alimentaires l'eau qui n'a pas stagné, et si vous le souhaitez, vous pouvez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

... Quelle qualité en 2019 :

Qualité bactériologique

Recherches d'indicateurs bactériologiques témoins d'un risque pour la santé des consommateurs	Recherches d'indicateurs bactériologiques témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 2	Nombre de mesures : 2
Pourcentage de conformité : 100 %	Pourcentage de conformité : 100 %

Qualité chimique

Conductivité (Minimum autorisé 200 µS/cm)	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6.5 et maximum pH 9.0)
Nombre de mesures : 2	Nombre de mesures : 2
Valeur maximale atteinte : 240 µS/cm	Valeur minimale atteinte : 7,5
Pourcentage de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %

Conclusion sanitaire

Eau de qualité bactériologique satisfaisante.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés -

Pour tous renseignements

Votre distributeur d'eau

MAIRIE DE ORGNAC SUR VEZERE

Tel. 05.55.98.94.01

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Date de réalisation : 31 janvier 2020